

30 - Acquisition de terrain 26 rue Xavier Marmier

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'accès au futur projet de reconversion du site de la caserne Vauban nécessite le réaménagement du rond-point de la Gibelotte.

Ce réaménagement implique l'acquisition par la commune d'une surface de terrain d'environ 536 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section HY n° 307. Cette parcelle, située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme appartient à la copropriété 26 rue Xavier Marmier.

La commune a saisi France Domaine par courrier du 8 février 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de cette portion de terrain. Cette estimation en date du 1^{er} mars 2012 a été fixée à 70 000 €.

Différents échanges ont eu lieu entre les représentants du Conseil Syndical, le Syndic de copropriété et la commune sur les modalités de cette transaction.

Un accord est intervenu, entériné par le vote de l'Assemblée Générale de copropriété du vendredi 24 février 2012, à savoir :

- acquisition par la commune à la copropriété du 26 rue Xavier Marmier d'une portion de terrain d'environ 536 m² à prendre dans la parcelle cadastrée HY n° 307 pour un montant global de 70 000 €, un document d'arpentage en cours d'élaboration précisera les surfaces exactes à acquérir,
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de mise à l'alignement de la propriété, la commune prendra en charge :

- la réalisation d'un écran végétal de qualité en fond de parcelle, le long du futur accès à l'opération d'aménagement voisine,
- la mise en place d'une clôture soignée en limite du site de la caserne Vauban.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2115.004806.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarque. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.